



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 19 février 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	52

#### Date de convocation

**13 février 2025**

**Petite enfance – Convention de groupement de commandes avec Planète Môme et accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des repas pour les multi accueils**

**N° de la délibération  
2025-092**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 19 février 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, et L.2113-6 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'association Planète Môme relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas et goûters pour l'ensemble des crèches d'Arche Agglo (11 EAJE) et de Planète Môme (2 EAJE) a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an en juillet 2023 ;

Considérant que l'entreprise Terres de Cuisine, titulaire de l'accord-cadre précité, a informé les services à plusieurs reprises de ses difficultés logistiques ne lui permettant plus d'assurer la bonne exécution du contrat,

Considérant le courrier recommandé de l'entreprise titulaire du marché, en date du 21 octobre 2024, sollicitant la fin de l'exécution des prestations compte tenu des difficultés logistiques ne leur permettant pas de poursuivre le contrat dans des conditions acceptables ;

Considérant que dans l'intérêt de garantir la continuité du service public, il a été décidé de ne pas renouveler l'accord-cadre à la date anniversaire du 31 juillet 2025 et donc de relancer une nouvelle consultation ;

Considérant qu'ARCHE Agglo et l'association Planète Môme souhaitent, à nouveau, afin de réaliser des économies d'échelle liées au volume du marché, mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande en application du Code de la Commande Publique.

Considérant le projet de convention de groupement de commande définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et notamment :

- la nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (un acte d'engagement par membre),
- la CAO compétente sera la CAO d'ARCHE Agglo,
- chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, l'exécution du marché

Considérant l'estimation des besoins en nombre de repas et goûters annuels, d'un montant annuel de 250 000 € HT par an (200 000 € pour ARCHE Agglo et 50 000 € pour Planète Môme), il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Une durée de 1 an, renouvelable 3 fois un 1 an soit 4 ans maximum.
- Selon les quantités minimales et maximales suivantes au regard de l'évaluation des besoins en nombre de repas et de goûters :

<b>REPAS</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<b>11 EAJE ARCHE Agglo</b>	Minimum : 30 000	Maximum : 55 000
<b>2. EAJE Planète Môme</b>	Minimum : 6 000	Maximum 13 000
<b>TOTAL</b>	<b>Minimum de 36 000 repas par an</b>	<b>Maximum de 68 000 repas par an</b>
<b>GOUTERS</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<b>11 EAJE ARCHE Agglo</b>	Minimum 20 000	Maximum 52 000
<b>2 EAJE Planète Môme</b>	Minimum : 6 000	Maximum : 11 000
<b>TOTAL</b>	<b>Minimum de 26 000 goûters par an</b>	<b>Maximum de 63 000 goûters par an</b>

- Avec des menus adaptés pour les tranches d'âge (moins de 7 mois, 7 à 12 mois, 12 à 18 mois et 18 à 36 mois)
- Dans le respect des recommandations et textes règlementaires (GEMRCN, PNNS, Loi Egalim, Loi Climat...)
- En livraison en liaison froide nocturne (la nuit qui précède la consommation)

- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 points
2-Prix des prestations	40 points
3- Conditions environnementales	10 points

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;  
 Considérant l'avis de la commission petite enfance-parentalité du 21 janvier 2025 ;  
 Considérant l'avis du bureau du 6 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et l'association PLANETE MOME en désignant ARCHE AGGLO coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que les contrats passés sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 19 février 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo